

**COMMUNE de STOTZHEIM**  
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN  
 Canton de BARR

## **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 janvier 2015**

à 18 h 30

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

### **Étaient présents :**

Les Adjoint(e)s : André METZ et Michèle FETZER.

Les Conseillers municipaux : Joanne ALBRECHT, Anne DIETRICH, Joseph EHRHART, Marc HARRER, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Didier METZ, Norbert RIESTER, Benoît SPITZ.

Absent excusé : Carine GOERINGER, Céline MASTRONARDI et Philippe SCHMITT

Procuration : Carine GOERINGER à Valérie HIRTZ  
 Céline MASTRONARDI à Jean-Marie KOENIG  
 Philippe SCHMITT à André METZ

## **COMMUNICATIONS**

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

N° 1

### **ADJUDICATION DE CHASSE : AGRÉMENT DES CANDIDATURES ET AGRÉMENT DES ASSOCIÉS DE L'ASSOCIATION DE CHASSE RENARD, LOT 2 ADJUGÉ**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024,
- Vu la délibération du 3 novembre 2014 par laquelle le Conseil municipal a décidé de louer les deux lots de chasse communale par voie d'adjudication et a fixé la date de l'adjudication et la mise à prix des lots,
- Vu le procès-verbal d'adjudication de chasse du 16 janvier 2015,
- Vu la délibération du 19 janvier 2015 par laquelle le Conseil municipal fixe la date de l'adjudication, la date limite de candidatures et la mise à prix du lot 1,
- Entendu le Maire qui fait le compte rendu de la commission consultative de la chasse communale qui s'est réunie le 26 janvier 2015,
- Vu les pièces complémentaires déposées ce jour par l'Association de Chasse Renard pour l'agrément des associés et M. Gérard RISCH pour compléter son dossier de candidature pour l'adjudication publique, satisfaisant les articles 10, 16 et 17 du cahier des charges,
- Vu l'article 25 du Cahier des Charges relatif à l'agrément des associés,

## Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type 2015-2024).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type 2015-2024 relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

Les personnes morales sont composées d'associés.

Dans l'intérêt des activités relatives à la chasse, le nombre d'associés ne peut dépasser un par tranche entière de 25 ha jusqu'à 250 ha et un par tranche entière de 50 ha au-delà.

Dans le cas où une personne morale loue plusieurs lots de chasse contigus, le nombre d'associés peut être défini comme si les lots de chasse constituaient un lot de chasse unique.

Les associés sont agréés par le ou les Conseils municipaux après avis de la commission communale ou intercommunale consultative de la chasse. Ceux-ci sont en droit de s'opposer à l'admission comme associé d'une personne ne possédant pas les garanties requises dans les conditions et selon les modalités prévues par l'admission à la location (articles 10 et 17). Les Conseils municipaux peuvent retirer l'agrément selon les mêmes conditions et modalités. La désignation d'un associé peut intervenir à tout moment du bail pour un lot considéré.

Tous les associés devront être porteurs de la liste comprenant l'ensemble des membres agréés par le ou les Conseil municipaux. Cette liste, établie annuellement par la commune, est valable du 2 février au 1<sup>er</sup> février de l'année suivante.

En tant que représentant de la personne morale, le Président signe le procès-verbal de location. Par ce fait, il engage tous les associés à supporter toutes les charges et obligations du bail. Les associés exploitent la chasse en commun. La division du lot de chasse est interdite.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **A) Agrément des candidatures**

- 1) Pour le lot n° 1 faisant l'objet d'une adjudication publique, fixée le mardi 10 février 2015 à 18 h, le Conseil municipal décide d'agréer la candidature de M. Gérard RISCH, domicilié 20 rue Ehret Wantz 67140 HEILIGENSTEIN.

### **B) Agrément des associés de l'Association de chasse Renard, lot 2 adjugé lors de l'adjudication de chasse du 16 janvier 2015**

- AGRÉE les associés de l'Association de chasse Renard, lot de chasse n° 2 composé de 867 ha comme suit :

Nom-prénom	Adresse	Permis de chasse délivré
VON HOLZEN Elmar	2 Nelkenstrasse CH-6060 SARNEN SUISSE	N° 201106880106-13-A délivré le 21/07/2011, validé le 25/06/2014 – ONCFS LE PERRAY EN YVELINES
BURCH Hermann	10 Tuplpenweg CH-6060 SARNEN SUISSE	N° 201106880110-15-A délivré le 19/07/2011, validé le 02/07/2014 - ONCFS LE PERRAY EN YVELINES
GARGOWITCH Joseph	9 route de Barr 67140 ZELLWILLER	N° 67-5-353 E du 29/10/1975, validé le 02/07/2014 – SOUS-PRÉFECTURE SÉLESTAT
GARGOWITSCH Nicolas	9 B route de Barr 67140 ZELLWILLER	N°201006780030-16-A délivré le 20/08/2010, validé le 23/10/2014 – ONCFS LE PERRAY EN YVELINES

- CHARGE le Maire d'établir les cartes nominatives,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 2

### **TRAVAUX SALLE MULTI-ASSOCIATIVE : CHOIX DES ENTREPRISES**

- Vu la délibération du 4 mars 2013 par laquelle le Conseil municipal décide d'inscrire au Contrat de Territoire 2013-2015 les travaux de la salle multi-associative,
- Vu la délibération du 2 décembre 2013 par laquelle le Conseil municipal approuve le Contrat de territoire 2013-2015,
- Vu la délibération du 2 septembre 2013 par laquelle le Conseil municipal décide de faire chiffrer les travaux à effectuer dans la salle multi-associative,
- Vu la délibération du 13 janvier 2014 par laquelle M. le Maire présente les premiers devis reçus pour les travaux de la salle multi-associative,
- Vu la délibération du 3 novembre 2014 par laquelle le Conseil municipal décide d'effectuer les travaux de la salle multi-associative,
- Vu les devis recueillis,
- Vu la délibération du 19 janvier 2015, en point divers, lors de laquelle les devis pour les travaux d'électricité et chauffage sont présentés et retenus par le Conseil municipal,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE d'attribuer les travaux aux entreprises suivantes :

Travaux	Entreprise	Montant HT
Travaux électricité	Entreprise Électricité BURGER- 67140 ANDLAU	2 038,00 €
Travaux chauffage	Entreprise WACH Thierry SARL – 67140 STOTZHEIM	2 256,00 €

- DIT que les Commissions réunies se réuniront pour déterminer le restant des travaux à réaliser et d'établir des devis pour présentation et validation à un prochain Conseil,
- AUTORISE le Maire à signer le devis pour ces travaux.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

- Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée par Me Claude NUSS, Notaire à CHÂTENOIS, concernant la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 3 parcelle 18 de 24,22 ares sis rue du Haut-Village appartenant à Mme BRID née SCHULTZ Emma,
- Considérant que l'immeuble en question est soumis au droit de préemption urbain,
- Considérant que la Commune, peut, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration préalable d'aliéner, exercer son droit de préemption. (articles L 213-2 et L 213-8 du Code de l'Urbanisme),

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de ne pas se prononcer immédiatement sur son droit de préemption.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

---

N° 4

**DIVERS ET COMMUNICATION**

NÉANT

---

**La séance est levée à 19 h 00**

*Délibération certifiée exécutoire compte  
tenu de sa réception en Sous-Préfecture  
le 13 février 2015  
Extrait certifié conforme,*

*Le Maire*

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE STOTZHEIM  
DE LA SÉANCE DU 27 JANVIER 2015**

**Ordre du jour :**

1. Adjudication de chasse : agrément des candidatures et agrément des associés de l'Association de chasse Renard, lot 2 adjugé
2. Travaux salle multi-associative : choix des entreprises
3. Déclaration d'intention d'aliéner
4. Divers et communication

Noms et Prénoms	Qualité	Signature	Procuration
KOENIG Jean-Marie	Maire		/
MASTRONARDI Céline	Adjointe		Procuration à M. Jean-Marie KOENIG
METZ André	Adjoint		/
FETZER Michèle	Adjointe		/
METZ Didier	Conseiller Municipal		/
ALBRECHT Joanne	Conseillère Municipale		/
SPITZ Benoît	Conseiller Municipal		/
LEHMANN Dominique	Conseillère Municipale		/
SCHMITT Philippe	Conseiller Municipal		Procuration à M. André METZ
HIRTZ Valérie	Conseillère Municipale		/
RIESTER Norbert	Conseiller Municipal		/
GOERINGER Carine	Conseillère Municipale		Procuration à Mme Valérie HIRTZ
EHRHART Joseph	Conseiller Municipal		/
DIETRICH Anne	Conseillère Municipale		/
HARRER Marc	Conseiller Municipal		/